

REGLEMENT INTERIEUR MERCREDIS EDUCATIFS

Applicable au 1^{er} janvier 2018

- **Article 1 - Généralités :**

Ce règlement a pour but d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants, de favoriser la vie en groupe et de permettre aux enfants de passer leur temps de loisirs dans les meilleures conditions.

Adresse :



MAIRIE DE LIVERDUN
Service Jeunesse
1 place F. Mitterrand
54460 LIVERDUN
☎: 03.83.24.63.49

- **Article 2 - Modalités d'accueil :**

Pour être admis à l'accueil de loisirs, l'enfant devra impérativement avoir 3 ans révolus, être scolarisé et la propreté devra être acquise. L'effectif par jour est limité, les jeunes Liverdunois sont accueillis en priorité.

- **Article 3 - Inscriptions :**

L'inscription peut être annuelle (tous les mercredis de l'année) ou ponctuelle. Les inscriptions ponctuelles ou les annulations d'inscriptions se font par mail, courrier ou via le portail famille au plus tard le dernier jeudi midi du mois précédent ou le mercredi si le jeudi est un jour férié.

L'inscription est effective à partir du moment où toutes les conditions sont remplies : dossier d'inscription dûment renseigné, fiche sanitaire complétée et attestation d'assurance fournie.

Le maire se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant ayant eu un comportement répréhensible.



La fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle doit être remplie avec soin et signée, ce qui permet, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires. Elle sera demandée une seule fois pour l'année scolaire. Toutefois, cette simplification ne remet pas en cause la responsabilité du représentant légal de l'enfant qui doit signaler les modifications intervenues concernant la vaccination ou l'état de santé de l'enfant et mentionner ces modifications sur la fiche initiale de renseignements médicaux.

Pour les enfants suivant un régime alimentaire spécial, un traitement médical ou des habitudes de vie quotidiennes particulières, il est impératif de l'indiquer sur la fiche.

Aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte, à l'exception des repas sans porc et sans viande. En cas d'allergie alimentaire constatée par un médecin, il appartient aux familles d'en informer la direction de l'accueil de loisirs.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise deux fois par jour (matin et soir).



- **Article 4 - Horaires et responsabilité :**

- L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis de 11h30 à 18h00.

L'enfant sera pris en charge par l'équipe d'animation à son école à 11h30. Il sera repris directement sur le lieu d'accueil et au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de non respect des horaires, la commune se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de police conformément à la législation.

- L'accueil de loisirs n'est plus responsable des enfants à partir du moment où :

- ✓ Les enfants sont pris en charge par le représentant légal ou la personne autorisée (personne majeure désignée dans l'autorisation parentale permanente de la fiche d'inscription).
- ✓ L'enfant de plus de 7 ans a été autorisé à partir seul par le représentant légal.
- ✓ En dehors des horaires d'ouverture (11h30 - 18h00).

- Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas venir et rester à l'accueil pour des raisons de sécurité liées à l'assurance et à la responsabilité.

- Les cas exceptionnels doivent être vus avec le directeur du centre.

- **Article 5 - Planning :**

Le planning d'activité proposé est géré par les animateurs. Il allie jeux sportifs, activités d'expressions, de plein air, de travaux manuels et techniques, tout en privilégiant les notions de jeux, de loisirs et d'imaginaire et répond aux objectifs décrits dans le projet pédagogique.

- **Article 6 - Tarifs :**

Les tarifs applicables sont ceux de la délibération en vigueur. La participation des familles liverdunoises ou extérieures est fixée en fonction du QF Caf et communication du n° d'allocataire. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué, sans réclamation possible.

- **Article 7 - Paiement :**

- L'accueil de Loisirs accepte de déduire la prestation de service de la CAF et les prises en charge du Conseil Départemental ou encore des CE, les chèques vacances et chèques CESU pour les ayants-droit.

- La facture tient lieu d'attestation permettant de bénéficier des aides éventuelles auprès des comités d'entreprise ou organismes assimilés. Aucun autre document ne sera délivré.

- En cas de maladie, les parents devront prévenir de l'absence de l'enfant dès le matin au service jeunesse de Liverdun. Les journées de maladie pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical fourni sous 3 jours. Les demandes de remboursement seront à adresser par courrier ou mail (jeunesse.liverdun@wanadoo.fr) au directeur de l'accueil, accompagnées des pièces justificatives (certificat médical, bulletin d'hospitalisation).

- **Article 8 - départ**

Aucun enfant ne pourra quitter le centre avant l'heure, sauf circonstances exceptionnelles et après avoir complété une demande de sortie anticipée.

- **Article 9 -dérroulement des mercredis éducatifs**

11h30 - 12h00

Prise en charge des enfants sur les différentes écoles

12h00 - 13h15

Repas

13h30 - 14h30

Temps calme : Activités calmes : lecture, dessins, jeux de société, perles, scoubidous.

Les enfants communiquent en chuchotant.

Temps de repos pour les plus petits (3/-6 ans)

14h00 - 16h00

Activités.

Ateliers et activités diverses : ateliers manuels, jeu d'intérieur ou d'extérieur, ateliers d'expression...

16h00 - 16h30

Rangement.

16h30 - 17h00

Goûter et forum.

17h00 - 18h00

Temps libre et accueil des parents.

- **Article 10 - Affaires personnelles :**

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels y compris les jours de sorties.

- Les téléphones portables, consoles de jeux, MP3 ou MP4 sont formellement interdits pendant les activités.
- Nous vous conseillons de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de prévoir un chapeau ou une casquette.
- Les enfants doivent porter une tenue adaptée à l'activité.

Pour toute information ou renseignement, prendre contact avec le service jeunesse.

- **Article 11- Radiation :**

Les enfants devront avoir, en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux, aussi bien en groupe que dans les activités individuelles.

L'accueil de loisirs étant une période de détente, celui qui, par un comportement ou une attitude incorrecte, troublerait l'ordre serait renvoyé après épuisement des mesures suivantes :

- Convocation de l'enfant à un entretien avec l'équipe de direction de l'accueil.
- Convocation des parents à un entretien.
- Information à la hiérarchie du comportement de l'enfant.
- Convocation des parents et de l'enfant par le maire ou l'un de ses représentants.
- Renvoi définitif de l'enfant.